

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° ordre : 2025/46

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle des fêtes de Daglan sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 1^{er} juillet 2025

PRESENTS : MALVY Francis, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET-DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : MANIERE Bernard, CONSTANT Martine, JUIF Sylvie, SIREYZOL Yves, VENTELOU Christian, CAMINADE Nelly, BRONDEL Claude

ABSENT EXCUSE REPRESENTE :

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Pascal DUSSOL est désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'existence de plusieurs monuments historiques sur le territoire intercommunal dont la protection est assurée par un périmètre de protection de leurs abords d'un rayon de 500m et/ou par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ces périmètres constituent une servitude d'utilité publique (SUP) et sont annexés aux documents d'urbanisme existants. Ainsi, toutes les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans ces espaces.

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ainsi, aux critères du périmètre de protection (par défaut un rayon de 500 mètres) et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords » dont la mise en œuvre et l'application sont régis par les articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine. Effectivement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les périmètres standards de 500 mètres autour des Monuments Historiques peuvent être remplacés par des Périmètres Délimités des Abords spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), dans son article 56, a intégré la possibilité pour l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme d'être à l'origine de la proposition de PDA. De ce fait, l'Architecte des Bâtiments de France ne sera plus le seul à pouvoir proposer les contours d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique, avant de le soumettre à l'accord des élus locaux.

Dans ce contexte et parallèlement à l'élaboration du PLUI, la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord a initié une procédure de proposition de périmètres délimités des abords (PDA), intéressant 11 communes membres de l'EPCI (dont 9 communes supportant effectivement les monuments historiques).

Ces PDA ont pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont conformes.

AR PRÉFECTURE
024-200041440-20250708-2025_46-DE
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025

Ces périmètres ont été proposés par l'ABF et ont donné lieu à un travail conjoint (communes, communauté de communes) dont les résultats apporteront une protection plus adaptée, prenant en compte la topographie, l'occupation du sol, les perspectives paysagères, les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti environnant...

A noter qu'un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques. De même, il est rappelé que les périmètres situés à cheval sur la limite intercommunale ou situés en débord des SPR ne sont pas concernés par la précédente procédure mais seront traités, le cas échéant, par une procédure pilotée par l'Etat.

Le code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le cas en l'espèce. Aussi l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours.

Les Périmètres Délimités des Abords proposés, dont les caractéristiques sont précisées en annexe, concernent notamment les communes suivantes (*les communes supportant les monuments historiques sont identifiées par un astérisque **) :

- Besse (*)
- Bouzic (*)
- Daglan (*)
- Florimont-Gaumier (*)
- Orliac (*)
- Prats du Périgord (*)
- Saint Aubin de Nabirat
- Saint Cernin de l'Herm (*)
- Saint Laurent la Vallée (*)
- Saint Martial de Nabirat
- Saint Pompon (*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord,

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-IT du Code du Patrimoine,

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du [I] de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments d'enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique France, après et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 29 juillet 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 8 juin 2021, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 8 juin 2021 rappelant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant que ces périmètres permettent de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments Historiques,

AR Prefecture

024-200041440-20250708-2025_46-DE
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025

Considérant que ces périmètres délimités des abords peuvent être commun à plusieurs Monuments Historiques,
CONSIDERANT que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise par valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'appliquera sur la totalité des travaux dans ces périmètres,

Considérant les propositions de périmètres faites par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne et les travaux conjoints menés avec l'EPCI et ses communes membres,

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère des PDA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

≥ DECIDE d'émettre un avis favorable quant aux Périmètres Délimités des Abords tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

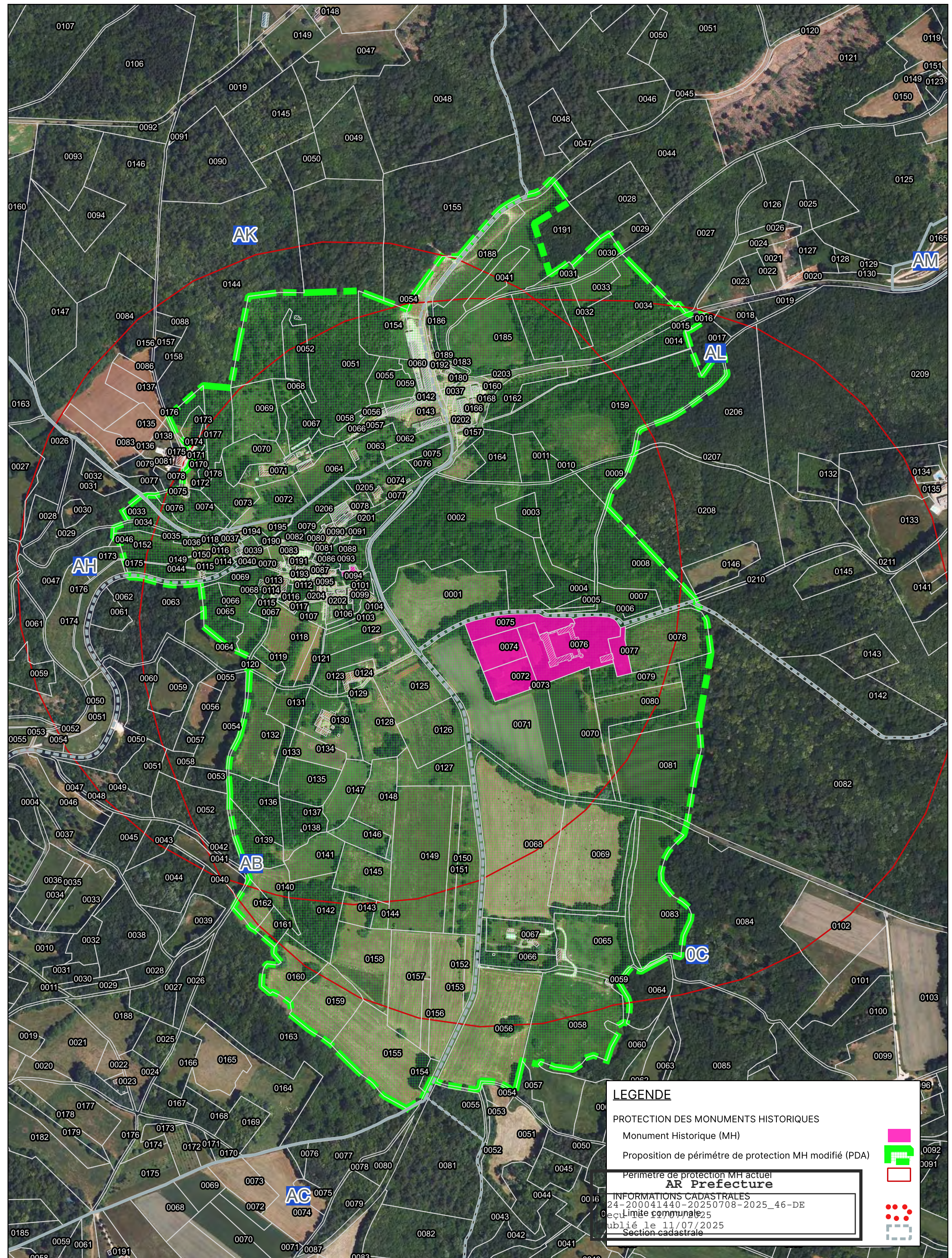


AR Prefecture



024-200041440-20250708-2025_46-DE
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025



AR Prefecture

024-200041440-20250708-2025_46-DE
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025



LEGENDE

- PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- Monument Historique (MH) 
- Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA) 
- Périmètre de protection MH actuel 
- AR Prefecture**
- INFORMATIONS CADASTRALES
- 24-200041440-20250708-2025_46-DE
- Commune de Besse
- Publié le 11/07/2025
- Section cadastrale



LEGENDE

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monument Historique (MH)

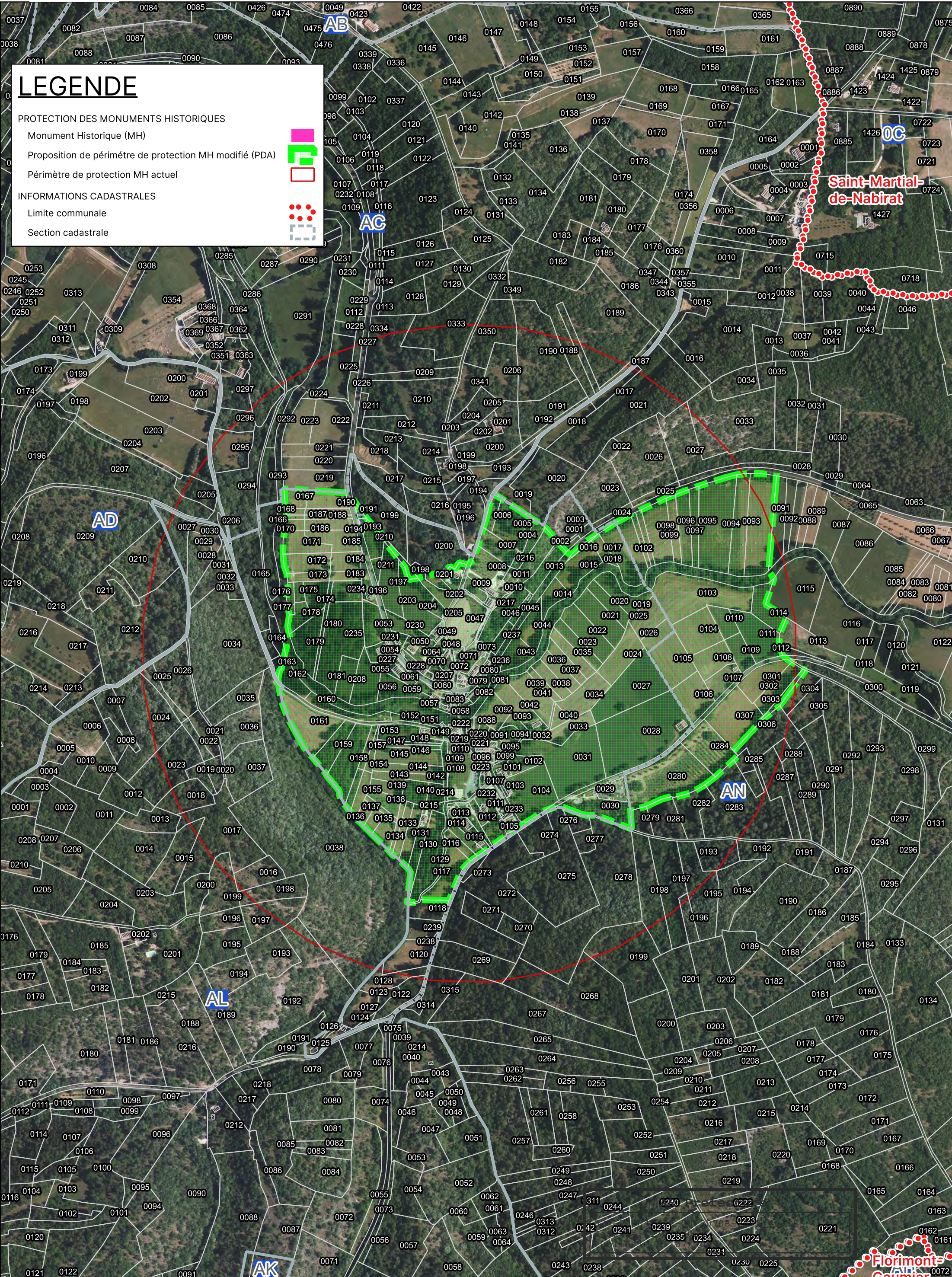
Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA)

Périmètre de protection MH actuel

INFORMATIONS CADASTRALES

Limite communale

Section cadastrale



Saint-Martial-de-Nabirat

LEGENDE

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monument Historique (MH)

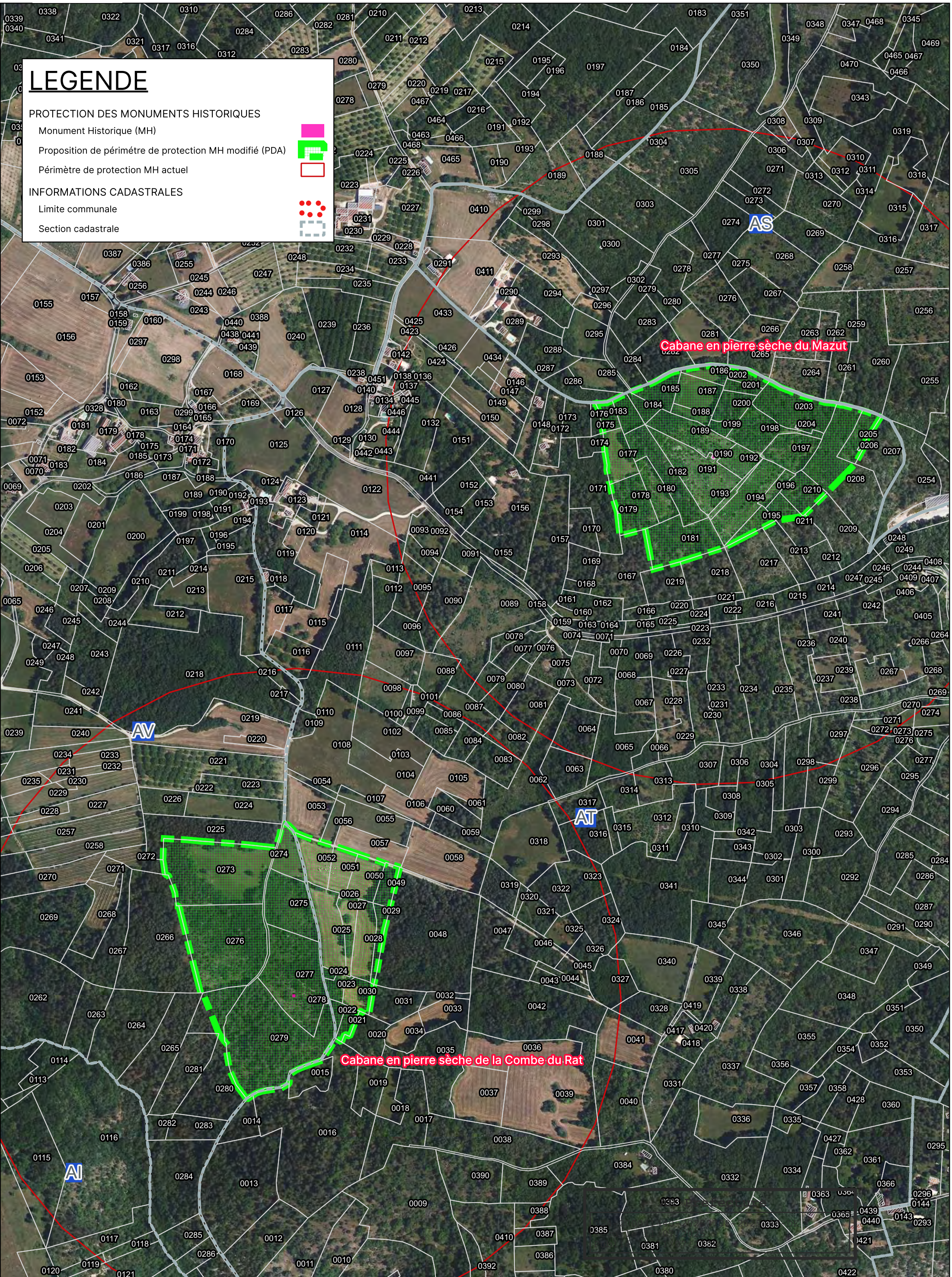
Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA)

Périmètre de protection MH actuel

INFORMATIONS CADASTRALES

Limite communale

Section cadastrale



Cabane en pierre sèche du Mazut

Cabane en pierre sèche de la Combe du Rat

AV

AS

AT

AI

LEGENDE

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monument Historique (MH)

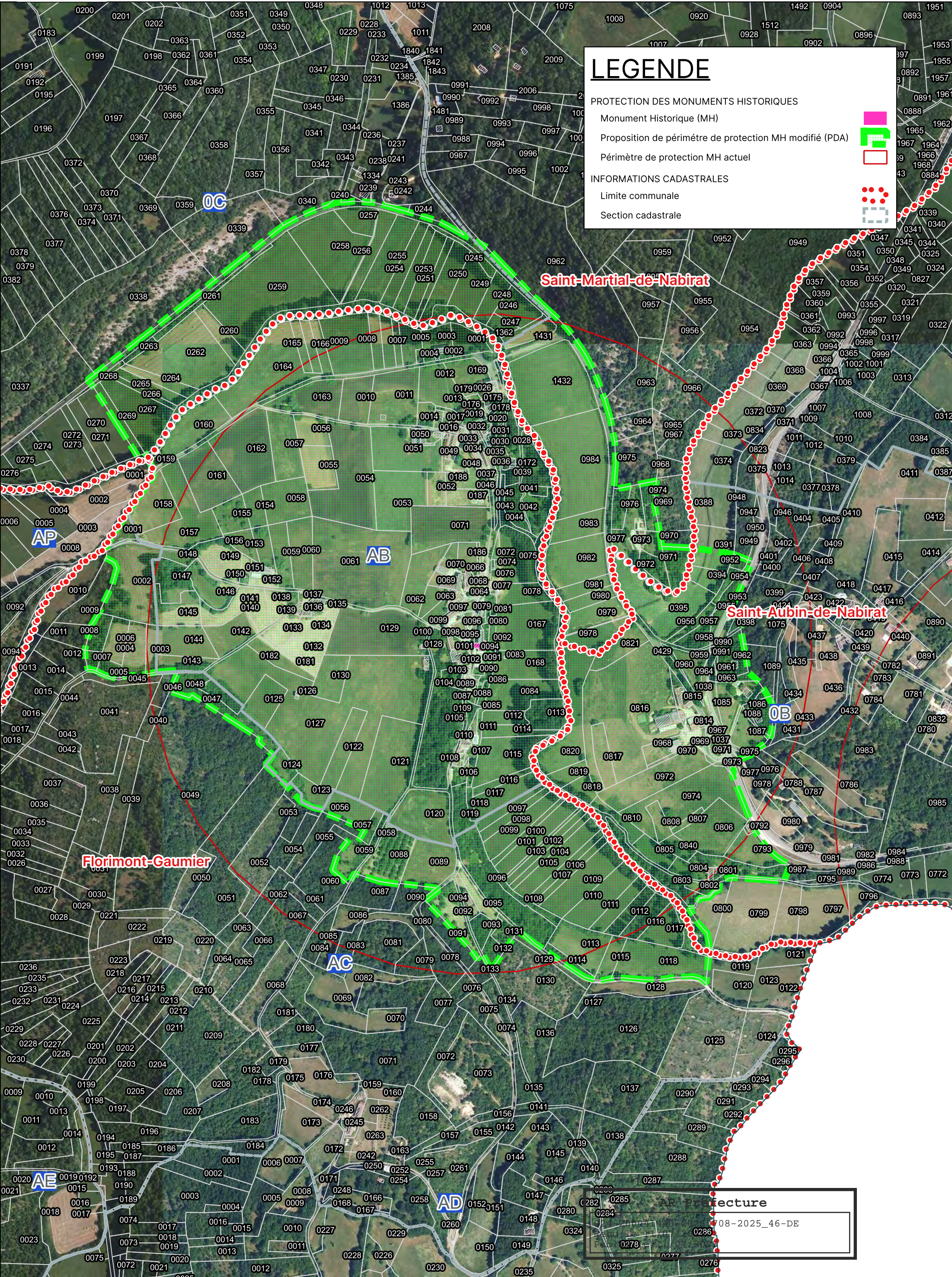
Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA)

Périmètre de protection MH actuel

INFORMATIONS CADASTRALES

Limite communale




Section cadastrale



AR Préfecture
08-2025_46-DE

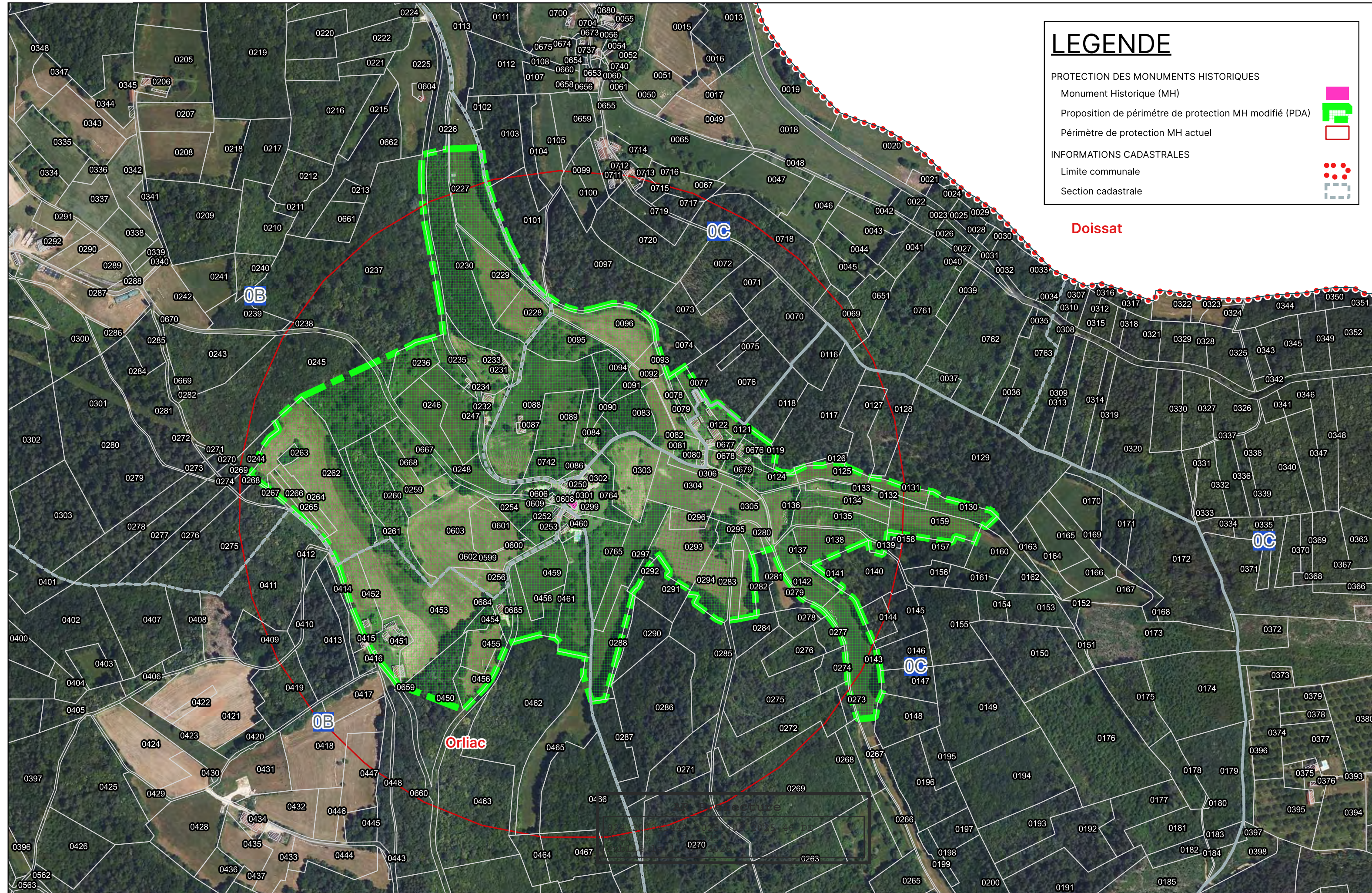
LEGENDE

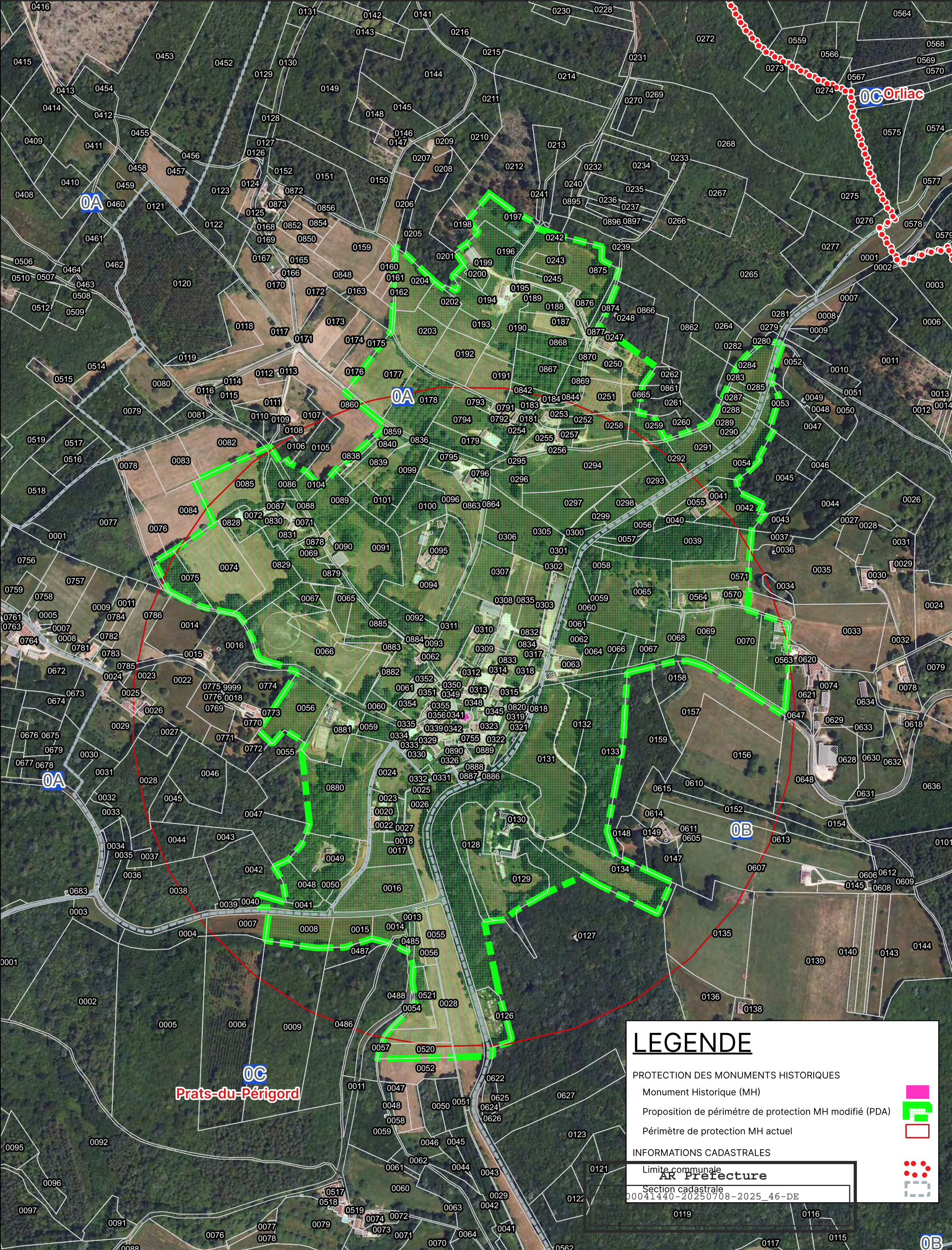
PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Monument Historique (MH) 
- Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA) 
- Périmètre de protection MH actuel 

INFORMATIONS CADASTRALES

- Limite communale 
- Section cadastrale 





LEGENDE

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

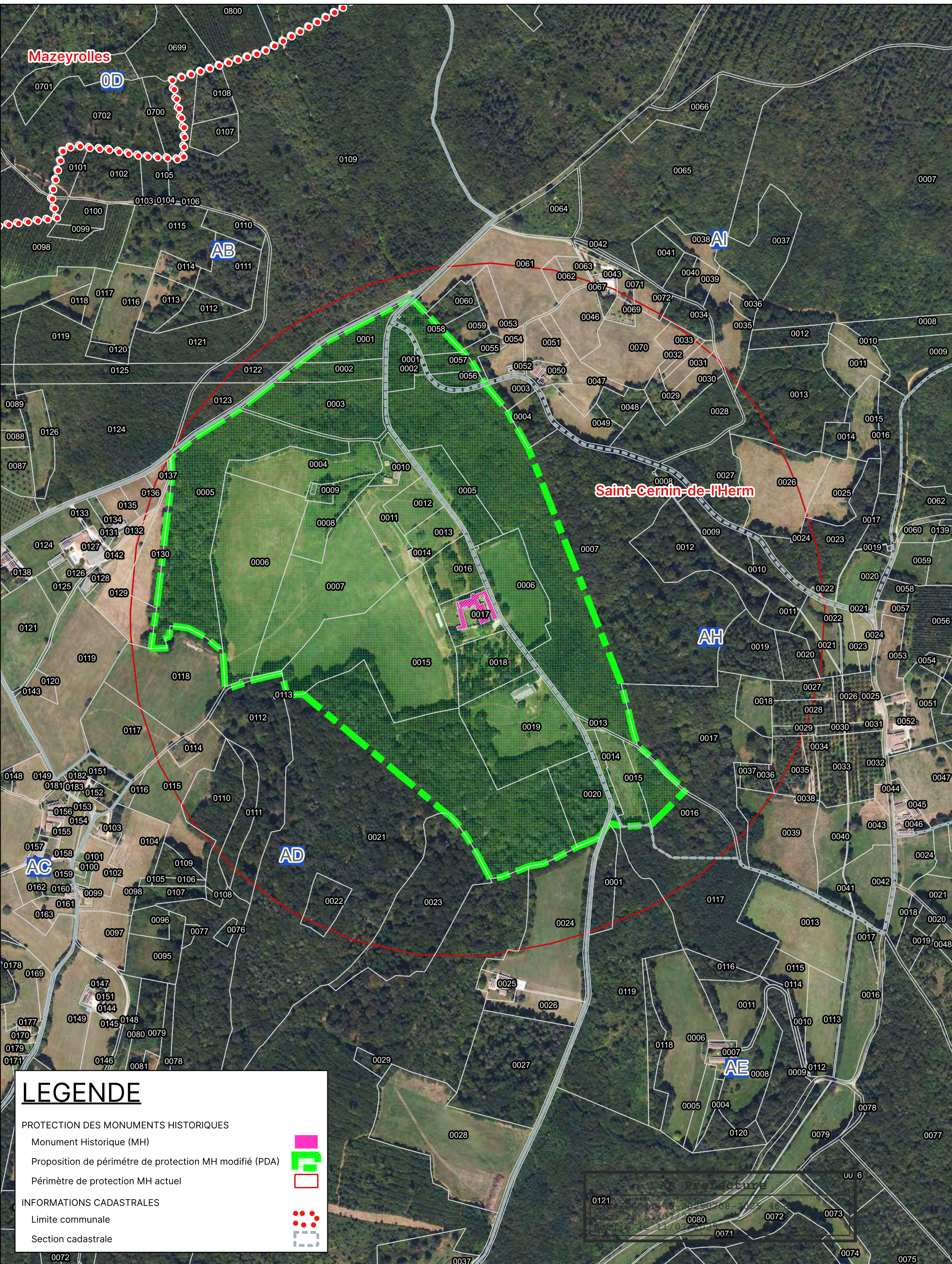
- Monument Historique (MH)
- Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA)
- Périmètre de protection MH actuel

INFORMATIONS CADASTRALES






- Limite communale
- AR Préfecture
- Section cadastrale

00041440-20250708-2025_46-DE





LEGENDE

- PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**
- Monument Historique (MH) 
 - Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA) 
 - Périmètre de protection MH actuel 
- INFORMATIONS CADASTRALES**
- Limite communale 
 - Section cadastrale 

AR Prefecture
0121
0041440-2010708-2025_46
Date de 11/07/2025
Date de 11/07/2025



LEGENDE

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monument Historique (MH)



Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA)



Périmètre de protection MH actuel

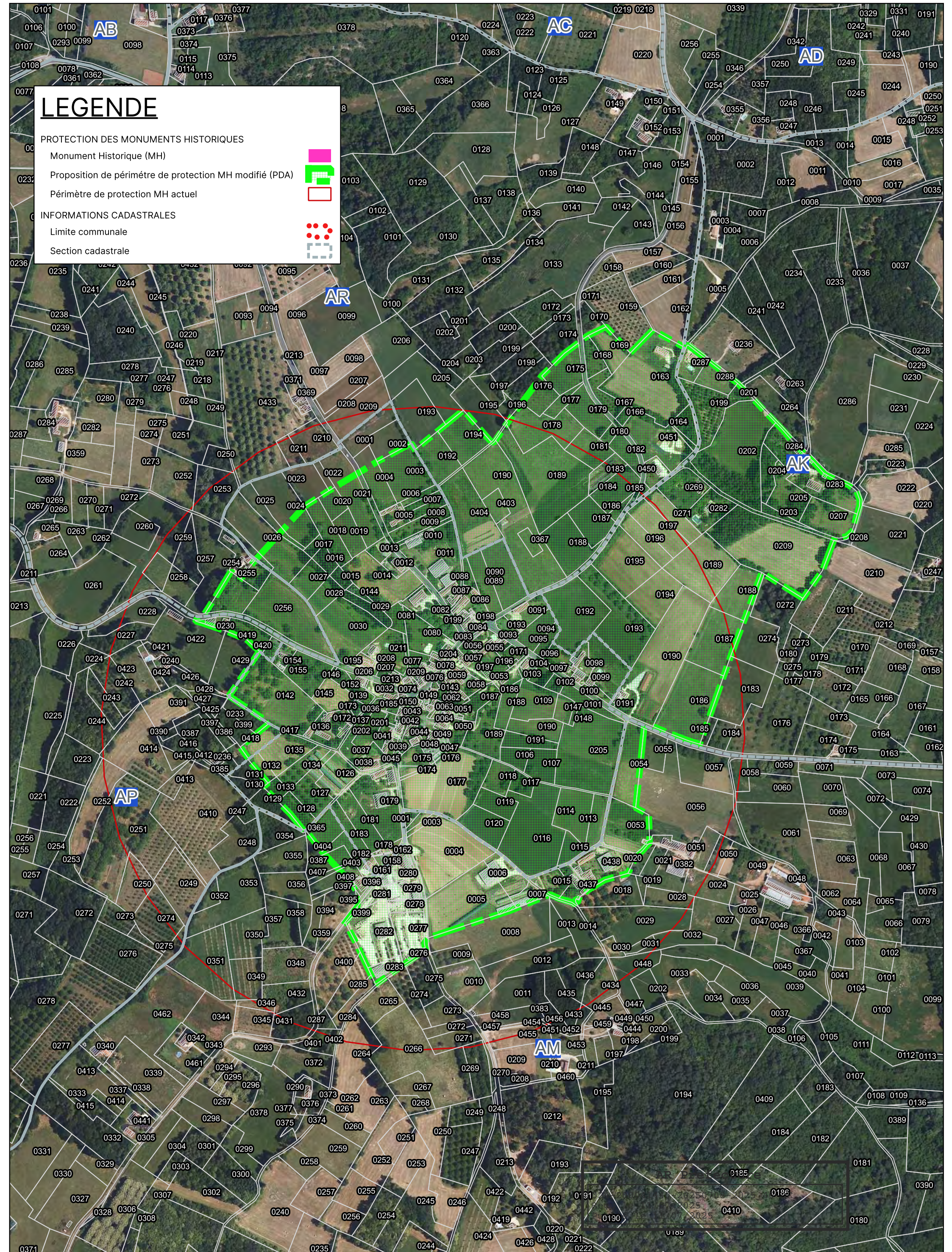


INFORMATIONS CADASTRALES

Limite communale



Section cadastrale

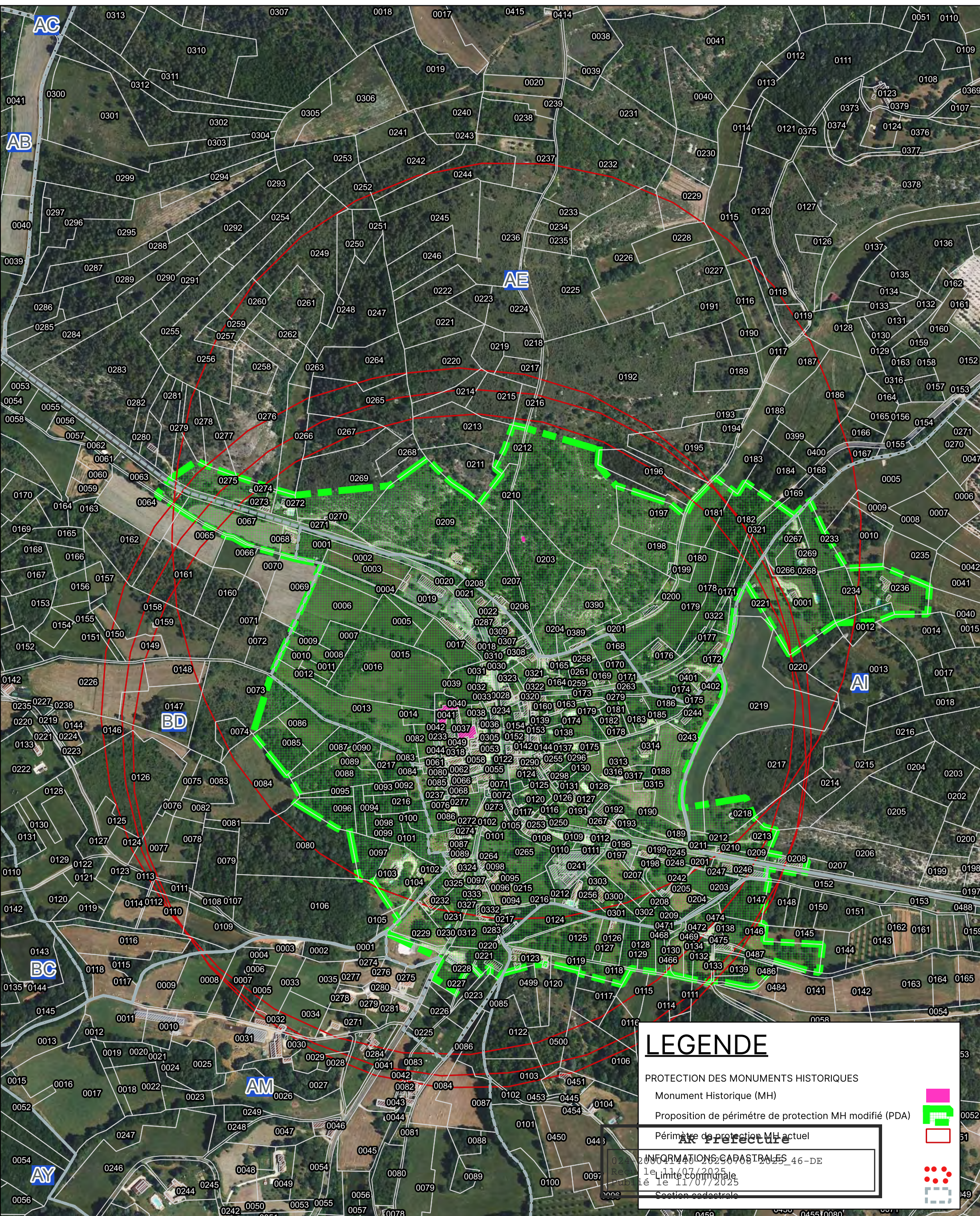


Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), commune de Saint Pompon
- Ancienne porte fortifiée
- Château de Saint-Pompon
- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Enceinte et monument des Grilloux

0 50 100 m



NORD



LEGENDE

- PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- Monument Historique (MH)
- Proposition de périmètre de protection MH modifié (PDA)
- Périmètre de protection MH actuel
- Section cadastrale

INFORMATIONS CADASTRALES
 Révisé le 11/07/2025
 Publié le 11/07/2025
 2025_46-DE